
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Terrier de Boston

Taille : Petite;

Couleur de la robe : Noir, phoque, bringé noir, bringé phoque;

Marques de couleur : Marques blanches, bande sur le museau, liste sur la tête, blanc sur le poitrail, les pattes et les pied admis;

Texture et longueur du poil : Court, fin, lisse;

Corps : Profond, inscrit dans un carré, musclé; poitrine large, ligne de dessus horizontale, croupe légèrement inclinée vers le bas;

Forme et position des oreilles : Droites, triangulaires, écartées sur le crâne;

Forme et port de la queue : Plantée bas; courte, droite ou en crochet, fine et s'amenuisant, portée au-dessous de la ligne de dessus;

Pieds : Ronds, petits, compacts, orteils bien arqués;

Caractéristique unique : Tête carrée avec un museau court et un stop défini. Pigment foncé.